

MODE D'EMPLOI



SEINE-MARITIME (76)

Créer un “mode d’accueil” petite enfance





ACCUEIL COLLECTIF

Mode de gestion public, associatif ou privé lucratif

PETITE, MOYENNE OU GRANDE CRÈCHE

- À partir de 13 places.
- Accueil des enfants de 0 à 6 ans.

MICRO-CRÈCHE

- 10 à 12 places.
- Accueil des enfants de 0 à 6 ans.

CRÈCHE D'ENTREPRISE

- Une entreprise crée une crèche collective uniquement pour ses salariés.

CRÈCHE INTERENTREPRISE

- Plusieurs entreprises ou collectivités créent une crèche collective pour leurs salariés respectifs.

RÉSERVATION DE BERCEAUX

- Participation de l'employeur au financement de places pour ses salariés dans une crèche publique ou privée.

CRÈCHES FAMILIALES

- Maximum 95 places.
- Accueil des enfants de 0 à 6 ans.
- Assistant(es) maternel(le)s salarié(e)s de la structure (encadré(e) par un professionnel de la Petite Enfance).

CRÈCHE PARENTALE

- 25 places maximum.
- Accueil des enfants de 0 à 3 ans.
- Gestion associative avec un conseil d'administration de parents.

JARDIN D'ENFANTS

- À partir de 24 places.
- Accueil des enfants de 18 mois à 3 ans.
- A mi-chemin entre la crèche et l'école maternelle.

+ QUI CONTACTER EN SEINE-MARITIME ?

Relais Petite Enfance de la Communauté de communes des Villes Soeurs

☎ 02.27.28.03.91

✉ rpe@villes-soeurs.fr

CAF

Gwénaëlle GOAZIOU

Chargé de Conseil et Développement en Action Sociale

✉ gwenaele.goaziou@caf76.caf.fr

Assistante Unité de Puériculture

☎ 02.32.14.58.07

✉ contact_EAJE_MAM_DN@seinemaritime.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Mme Sophie PICARD

**Assistante du service Puériculture
et agréments petite enfance**

✉ sophie.picard@seinemaritime.fr



ACCUEIL INDIVIDUEL

Garde d'enfants à domicile

- Pas d'agrément nécessaire
- Les personnes peuvent être salariés d'un service spécialisé ou d'un particulier employeur
- Les professionnels se rendent au domicile des parents pour prendre en charge les enfants

Assistant(e) maternel(le)

- 4 enfants maximum
- Les assistant(e)s maternel(le)s sont salarié(e)s d'un particulier employeur
- Agrément et formation initiale du département
- Accueillent les enfants à leur domicile ou en MAM (Maisons d'Assistants Maternels) en fonction de leur agrément.

Assistants Maternels en Maison d'Assistants Maternels

- Jusqu'à 16 enfants accueillis,
- Composée de 1 à 6 assistant(s) maternel(s) dont 4 maximum en même temps dans un local,
- Fonctionnement en association nécessaire pour obtenir les aides à l'installation et/ou investissement de la CAF.

+ QUI CONTACTER EN SEINE-MARITIME ?

Relais Petite Enfance de la Communauté de communes des Villes Sœurs

 02.27.28.03.91

 rpe@villes-soeurs.fr

Assistant maternel

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Site de gestion des agréments

 02.32.14.58.75

Maison d'assistants maternels

CAF

Gwénaëlle GOAZIOU

Chargé de Conseil et Développement en
Action Sociale

 gwenaele.goaziou@caf76.caf.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Assistante Unité de Puériculture

 02.32.14.58.07

contact_EAJE_MAM_DN@seinemaritime.fr

+ RÔLES ET MISSIONS

Le Relais Petite Enfance est le lieu d'information de premier niveau qui peut être sollicité pour échanger et être orienté vers les interlocuteurs compétents en fonction de votre projet.

Le Conseil Départemental : par le biais de ses services de Protection Maternel et Infantile (PMI) accompagne les porteurs de projet et les collectivités concernant les questions bâtementaires (validation au regard de la réglementation), les conditions d'accueil qui doivent garantir la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants accueillis, leur éducation dans le respect de l'autorité parentale, l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment en situation de pauvreté ou de précarité.

La Caisse d'Allocations Familiales gère et accompagne les porteurs de projet et les collectivités sur un plan technique et financier en lien avec les besoins des territoires et des politiques nationales d'accueil du jeune enfant.